

Convocation faite le : 21/06/2018

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS à partir du point 20 - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY - M. PETORIN - M. BUISSON - Mme ALLUAUME - Mme TAMISIER à partir du point 18 - M. AUTIN - Mme TOURNIER - M. BONNIN - Mme VERNET - M. LETROU à partir du point 1 et 5 - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. BLANC - M. PADROSA à partir du point 18 - M. LESQUELEN

Représentés :

M. PONS par M. SOULIÉ - Mme COUSTY par M. ECALE à partir du point 21 - Mme BILLON par M. PETORIN - Mme ASSAOUI par M. BUISSON - Mme ROUSSET par M. LE BRAS - M. SLAMA par Mme MORIN

Absent(s) :

M. FEYDEAU

M. LE BRAS est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le Procès verbal de la séance du 30 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

L'ordre du jour comprend 28 points.

1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2018_061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ; 3.3, 1° et 3.3, 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget principal,

Considérant les besoins de la collectivité

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de l'établissement, il est proposé de créer :

- 1 poste de chargé de mission à temps complet contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi 84-53 (catégorie A), afin d'assurer un accompagnement du projet de développement du musée de l'aéronautique navale et un soutien au poste d'adjoint du conservateur, à compter du 1er octobre 2018, pour une durée de 3 ans afin d'accompagner le projet de développement du musée de l'aéronautique navale (animation du projet et des partenaires, réalisation d'un état des lieux/diagnostic sur les collections définition détaillée du contenu du programme muséographique...), soutenir l'équipe de direction des musées et du service du Patrimoine (accompagnement de l'action du service des publics et de participer à l'élaboration des expositions temporaires et de nouveaux supports de médiation, expertise muséographique sur la réorganisation des espaces du musée Hèbre).

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des attachés de conservation du

patrimoine territoriaux, catégorie A.

- 1 poste de chargé de mission pour l'établissement d'un diagnostic immobilier, à temps complet contractuel sur la base de l'article 3-3, 1° de la loi 84-53 (catégorie B), à compter du 1er octobre 2018, pour une durée de 3 ans afin d'assurer la conduite d'opérations, la maîtrise d'œuvre d'opérations réalisées en interne et le diagnostic immobilier.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux, catégorie B.

- 1 poste d'éducateur des APS (catégorie B) à temps complet, à compter du 1er septembre 2018,
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 17h30, à compter du 1er septembre 2018,
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 28h00, à compter du 1er septembre 2018,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30, à compter du 1er septembre 2018,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2018.

Le Conseil municipal, sur avis de la commission finances du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- DECIDE la création d'un poste de chargé de mission à temps complet (catégorie A), sur la base de l'article 3-3,2° de la loi 84-53, afin d'assurer un accompagnement du projet de développement du musée de l'aéronautique navale et de soutien au poste d'adjoint du conservateur à compter du 1er octobre 2018 et pour une durée de 3 ans,

- DECIDE la création d'un poste de chargé de mission pour l'établissement d'un diagnostic immobilier, à temps complet (catégorie B), sur la base de l'article 3-3, 1° de la loi 84-53, à compter du 1er octobre 2018 et pour une durée de 3 ans,

- DECIDE la création d'un poste d'éducateur des APS à temps complet (catégorie B), à compter du 1er septembre 2018,

- DECIDE la création de 3 postes d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet à 17h30, à compter du 1er septembre 2018,

- DECIDE la création de 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à 28h00, à compter du 1er septembre 2018,

- DECIDE la création d'1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet 17h30, à compter du 1er septembre 2018,

- DECIDE la création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet, à compter du 1er septembre 2018.

V = 32 P = 31 C = 0 Abst = 1 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

2 MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE A LA CARO - INFORMATION 2018_062

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61-1,

Vu la loi N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention ci-annexé portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la ville de Rochefort et la CARO,

Considérant les besoins de la CARO pour la mise en œuvre de sa politique audiovisuelle et compte tenu des effectifs de la Ville d'une part, et pour des missions de conciergerie auprès du

conservatoire de musique et de danse d'autre part,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la mise à disposition, à compter du 1er juillet 2018, d'un attaché de conservation du patrimoine pour 30 % son temps de travail au bénéfice de la CARO,
- PREND ACTE de la mise à disposition, à compter du 1er juillet 2018, d'un adjoint technique principal de 1ère classe pour 5 % son temps de travail au bénéfice de la CARO,
- DECIDE que ces mises à disposition sont effectuées à titre onéreux, conformément à l'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

3 INDEMNITE DE TRANSPORT POUR LES AGENTS ITINERANTS POUR LES DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE - AUTORISATION

2018_063

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018,

Considérant que les déplacements effectués par les agents de la ville de Rochefort, à l'intérieur de leur commune de résidence administrative doivent se faire soit par l'intermédiaire de la mise à disposition de véhicules de service soit par l'utilisation des transports en commun,

Considérant que le parc de véhicules de service s'avère insuffisant et que l'utilisation du réseau de transport en commun ne permet pas de répondre aux contraintes de service,

Considérant la possibilité d'instituer une indemnité de transport pour les agents itinérants, c'est-à-dire dont les missions les amènent à se déplacer régulièrement avec leur véhicule personnel et en différents lieux de leur résidence administrative pour l'accomplissement de leur service,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission technique du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- DECIDE la prise en charge, sur présentation des justificatifs, des abonnements aux transports en commun sur la base du tarif le moins onéreux, des agents de la ville de Rochefort utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune,
- INSTAURE une indemnité pour fonctions itinérantes fixée à 210 € par an pour les agents de la Ville de Rochefort exerçant des fonctions essentiellement itinérantes et utilisant leur véhicule personnel, dans les cas où l'utilisation des transports en commun ne répond pas aux impératifs de service,
- ADOPTE les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus,

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2018,

- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

4 TRANSPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE, D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LE DISPOSITIF INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE ROCHEFORT - FILIERE CULTURELLE - AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°2017_100 DU 28 JUIN 2017

2018_064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 et en particuliers l'arrêté du 14 mai 2018 (JO du 26 mai 2018) concernant l'application aux agents des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine du RIFSEEP et fixant pour ces personnels les montants annuels plafonds attribuables,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 4 du 5 février 2007 modifiée relative aux régimes indemnitaires de grade et de fonction versés au personnel municipal titulaire, stagiaire, et non titulaire de droit public et indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°100 du 28 juin 2017 transposant le régime indemnitaire de fonction, de sujétions, d'expertise, et d'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le dispositif indemnitaire de la Ville ,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018,

Considérant l'obligation d'instaurer le RIFSEEP dans le dispositif indemnitaire applicable à la ville de Rochefort afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

Considérant le principe de parité selon lequel le régime indemnitaire fixé pour les différentes catégories d'agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes (article 1er du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991),

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de définir le cadre général, les modalités, conditions et limites des régimes indemnitaires attribuables dans le respect de la réglementation

nationale en ce domaine,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'appliquer le RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine et ainsi d'en faire leur régime indemnitaire de référence en substitution des dispositifs indemnitaires qui leur étaient jusqu'alors applicables et fixés dans la délibération n°4 du 5 février 2007 modifiée,

Considérant l'absence de groupes de fonctions 3 et 4 pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine,

Considérant que le RIFSEEP de cette catégorie d'agents sera constitué, comme pour tous les autres agents éligibles à ce régime indemnitaire, de deux parts :

une part fixe, l'indemnité de fonction, de sujétions, d'expertise (IFSE)

une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- DECIDE DE TRANSPOSER le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine dans le dispositif indemnitaire en vigueur à la Ville de Rochefort,

- DECIDE D'APPLIQUER le RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine et ainsi d'en faire leur régime indemnitaire de référence en substitution des dispositifs indemnitaires qui leur étaient jusqu'alors applicables et tels que fixés par la délibération n°4 du 5 février 2007 modifiée,

- DECIDE que les conditions, critères et modalités fixés par la délibération n°2017_100 du 28 juin 2017 sus-visée leur sont en totalité applicables,

- DECIDE D'ATTRIBUER aux agents considérés un régime indemnitaire au titre du RIFSEEP dans les limites individuelles suivantes :

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du RIFSEEP	
		Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Emplois fonctionnels : DGS/DGA	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Directeur / Directrice	27 200€	4 800 €
Groupe 3 (assimilé groupe 2)	Chef(fe) de service et / ou adjoint(e) au Directeur / Directrice	27 200€	4 800 €
Groupe 4 (assimilé groupe 2)	Adjoint(e) au chef(fe) de service, Responsable d'équipement, Responsable projet ,Chargé (e) de mission	27 200€	4 800 €

Il est précisé qu'en l'absence de montant de référence pour les groupes de fonctions 3 et 4 dans l'arrêté du 14 mai 2018, ceux-ci sont assimilés au groupe de fonctions 2.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du RIFSEEP	
		Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Chef(fe) de service et / ou adjoint(e) au Directeur / Directrice	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Adjoint(e) au chef(fe) de service, Responsable d'équipement, Responsable projet, Chargé (e) de mission	14 960 €	2 040 €
Groupe 3+ (assimilé groupe 2)	Responsable de projet, chargé de mission	14 960 €	2 040 €
Groupe 3 (assimilé groupe 2)	Che(fe) d'équipe, poste d'instruction, de gestion, ou autres postes avec expertise	14 960 €	2 040 €

Il est précisé qu'en l'absence de montant de référence pour les groupes de fonctions 3 + et 3 dans l'arrêté du 14 mai 2018, ceux-ci sont assimilés au groupe de fonctions 2.

- DIT que l'ensemble de ces modifications prendront effet au 1^{er} juillet 2018,
- DIT que les crédits correspondant à la mise en œuvre de ces dispositions seront inscrits au budget principal 2018

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

5 RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2017 - ANNEXE 2018_065

Vu l'article 1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine à la Ville de Rochefort en 2017 pour un montant de 1 123 009 €,

Considérant le rapport annuel établi par le Maire pour l'année 2017,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission des finances du 18 juin 2018 et de la commission Affaires sociales-Solidarité-Emploi-Formation du 19 juin 2018 et après en avoir débattu :

- PREND ACTE du rapport établi par le Maire relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2017 ci-annexé.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

6 ADMISSIONS EN NON VALEUR

2018_066

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu les états relatifs aux « créances éteintes » et aux « créances irrécouvrables » présentés par Madame le comptable public de Rochefort Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017_163 du 13 décembre 2017 définissant les modalités financières du transfert de compétence Eau Assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017_141 du 21 décembre 2017 relative aux dispositions transitoires financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement et engageant la CARO à rembourser l'ensemble des annulations de factures et des admissions en non-valeur demandées à la Ville de Rochefort à partir du 1er janvier 2018,

Considérant qu'en dépit des moyens mis en œuvre pour recouvrer ces créances, certaines demeures irrécouvrables,

Considérant les demandes de Madame le comptable public de Rochefort Municipal, d'admission en non-valeur des créances éteintes par une décision juridique extérieure définitive,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes sur le budget PRINCIPAL :

Créances VILLE	pour	7 309,87€ TTC
Créances EAU	pour	157,23€ TTC
Créances ASSAINISSEMENT	pour	300,53€ TTC

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur les budgets PRINCIPAL et PORT DE PLAISANCE :

Créances VILLE	pour	4 903,16 € TTC
Créances EAU	pour	17 491,29 € TTC
Créances ASSAINISSEMENT	pour	13 869,55 € TTC

Créances PORT DE PLAISANCE pour 14 921,44 € TTC

- DIT que les crédits seront prélevés sur les articles 6541 et 6542 des budgets concernés.

- AUTORISE la Ville de Rochefort à demander à la Communauté d'agglomération Rochefort océan le remboursement des admissions en non valeur concernant les créances Eau et Assainissement conformément aux délibérations concordantes définissant les dispositions financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

7 MISE EN GRATUITE DE PRODUITS DERIVES DU CAMPING MUNICIPAL - AUTORISATION

2018_067

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°2017_142 du 25 octobre 2017, modifiée, relative aux tarifs municipaux 2018-

2019,

Considérant que le camping municipal détient un stock de produits à l'effigie du camping actuellement proposés à la vente aux usagers du camping,

Considérant que le camping municipal souhaite proposer ces objets publicitaires en cadeaux lors de jeux ou concours divers,

Considérant qu'il est nécessaire de sortir du stock des produits destinés à la vente et de les mettre en gratuité,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en gratuité de l'ensemble des objets publicitaires à l'effigie du camping suivants :

- caddies courses : 30 mis en gratuité
- pare-soleil : 24 en gratuité
- boites crayons couleurs : 16 mis en gratuité
- sacs à dos : 24 mis en gratuité
- jeux bois : 14 mis en gratuité
- peluches : 05 mis en gratuité
- lampes solaires : 80 mis en gratuité

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

8 DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE CRECHE MUNICIPALE - AUTORISATION 2018_068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L2141-1,

Considérant que l'immeuble de l'ancienne crèche municipale, cadastré section AW 185 et AW 186, n'est plus affecté à un usage public,

Considérant la nécessité, afin de pouvoir en disposer plus librement et de pouvoir notamment le vendre, de constater la désaffectation du domaine public communal de cet édifice et d'en approuver le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de l'immeuble de l'ancienne crèche municipale, sis 2 rue Champlain sur les parcelles cadastrées section AW 185 et AW 186,

- APPROUVE le désaffectation de l'immeuble de l'ancienne crèche municipale, sis 2 rue Champlain sur les parcelles cadastrées section AW 185 et AW 186, du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

9 DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE CRECHE MUNICIPALE - AUTORISATION 2018_069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L2141-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2018 constatant la désaffectation du domaine public communal de l'immeuble de l'ancienne crèche municipale, cadastré section AW 185 et AW 186,

Considérant la nécessité d'en approuver le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le déclassement de l'immeuble de l'ancienne crèche municipale, sis 2 rue Champlain sur les parcelles cadastrées section AW 185 et AW 186, du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

10 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES - APPROBATION - ANNEXES 2018_070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Vu les délibérations n°2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017-097 du 28 septembre 2017 portant sur la création d'un service commun «Ressources humaines», n°2017-126 du 16 novembre 2017 portant sur la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » - Transfert du Conservatoire de musique et de danse et de La Poudrière de Rochefort,

Considérant que, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 1er juin 2018 concernant :

- L'évaluation définitive du transfert de charges du Conservatoire de musique et de Danse et du service « Musiques actuelles » de Rochefort, des services mutualisés,
- La présentation des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

- au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale ou
- au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission finances du 18 juin 2018 et après en

avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 1er juin 2018 ci-annexé,
- APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT :

Montant de l'AC avant transfert	Evaluation charges Conservatoire/Poudrière	Evaluation charges DCRH	Montant total des charges recensées	AC après transfert
4 169 784 €	1 032 899 €	465 235 €	1 498 134 €	2 671 650 €

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

11 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CARO POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - AUTORISATION - ANNEXE 2018_071

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités,
- d'optimiser l'acte d'achat par la réduction du nombre de procédures de marché,
- d'harmoniser le fonctionnement des 2 collectivités par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités,

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur l'entretien de leurs espaces verts (tonte, taille, nettoyage ...),

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire et de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur l'entretien des espaces verts,
- DESIGNER la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan comme mandataire du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

12 **PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE TRANSFEREE EAU-ASSAINISSEMENT - APPROBATION - ANNEXE
2018_072**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-5, L1321-1 et L1321-2,

Vu la délibération n°2017-096 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 intégrant les compétences optionnelles Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°2017-136 du Conseil municipal de la ville de Rochefort en date du 25 octobre 2017 relative à l'approbation des nouveaux statuts de la CARO intégrant les compétences optionnelles Eau et Assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2483-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la CARO par l'ajout des compétences optionnelles Eau et Assainissement,

Considérant que le transfert des biens affectés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement a été réalisé sous la forme d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés au service Eau et Assainissement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal ci-joint avec la commune de Rochefort.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

13 **PROTOCOLE D'ACCORD SIVOS DE GENOUILLE - AUTORISATION - ANNEXE
2018_073**

Considérant qu'en 2014, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Genouillé a engagé un contentieux contre la Commune afin de contester 6 titres de recette mettant à la charge du SIVOS le paiement des participations au coût de scolarisation de deux frères et soeur domiciliés sur son territoire mais scolarisés sur Rochefort. Par la suite, deux autres contentieux ont été engagés par le SIVOS contre deux titres émis pour les frais de scolarité de 2015 et 2016,

Considérant que par trois jugements rendus par le Tribunal Administratif, sur les 8 titres contestés, 4 ont été annulés pour des raisons de pure forme,

Considérant que le SIVOS de Genouillé, en l'absence d'une situation tranchée sur le fond, souhaite engager aujourd'hui un nouveau contentieux,

Considérant que les premiers échanges entre les Commune de Genouillé et de Rochefort sur la question de la participation aux frais de scolarité remontent à l'année 2010, que la situation ne s'est jamais réglée, malgré l'intervention de Monsieur le Sous Préfet, et celle du juge, ce dernier n'ayant statué que sur la forme,

Considérant qu'ainsi, afin d'assainir la situation avec le SIVOS de Genouillé et d'éviter un nouveau contentieux, il est proposé un protocole d'accord sur la base d'un partage des frais de scolarité des enfants concernés à hauteur de 60 % pour la Commune de Rochefort et 40 % pour le SIVOS,

Soit un total de 3028,81 € à la charge de la Ville de Rochefort et un reste dû pour le SIVOS à hauteur de 2019,21 €

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-annexé
- AUTORISE le Maire à signer le-dit protocole avec le SIVOS de Genouillé,
- DECIDE d'annuler les titres émis à hauteur de 60% des montants restant à recouvrer, soit :
 - titre 2011-2099 reste à recouvrer de 1.732,02€, montant à annuler 1039.21€, montant restant dû par le SIVOS 692.81€
 - titre 2012-422 reste à recouvrer de 2.217,80€, montant à annuler 1330,68€, montant restant dû par le SIVOS 887,12€
 - titre 2012-1748 reste à recouvrer de 1.098,20€, montant à annuler 658.92€, montant restant dû par le SIVOS 439.28€

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

14 CUISINE ROCHEFORT OCEAN - RAPPORT ACTIVITES 2017 - INFORMATION - ANNEXE 2018_074

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Cuisine Rochefort Océan est un établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Enfance-scolarité du 20 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2017 ci-annexé du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Cuisine Rochefort Océan

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

15 SOCIETE THERMALE DE ROCHEFORT - RAPPORT ACTIVITES 2017 - INFORMATION - ANNEXE 2018_075

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et

une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 10 000 habitants est créée une commission consultative des services publics locaux qui examine chaque année les rapports des délégués de service public.

Considérant que la société Thermale de Rochefort a produit un rapport d'exploitation pour 2017,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions finances et nautisme-thermalisme du 18 juin 2018, et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du concessionnaire Société Thermale de Rochefort.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

16 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE - AUTORISATION - ANNEXE 2018_076

Vu la délibération n° 2017_129 du 25 octobre 2017 relative aux modifications du règlement de fonctionnement de la halte garderie municipale,

Vu la délibération n° 2018_022 en date du 14/03/2018 portée au budget primitif 2018 pour le financement de la prestation,

Considérant l'évolution des prestations proposées aux familles, par la mise en place du service des repas d'une part et en conformité avec la lettre circulaire N°2014-009 de la CNAF, d'autre part,

Considérant qu'il convient de s'adapter aux évolutions d'accueil et de se conformer à la lettre circulaire N°2014-009 de la CNAF,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Enfance-Scolarité du 20 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la halte garderie (article 5, paragraphes 2 et 3) ci-annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement ci annexé.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme COUSTY

17 COMPTE DE GESTION 2017 - APPROBATION - ANNEXE 2018_077

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 et M49,

Vu le Compte de Gestion présenté par le comptable public,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission finances du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- CONSTATE pour chacun des budgets, la reprise exacte dans les écritures du Trésorier Municipal, d'une part des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, d'autre part du montant des

titres de recettes et des mandats émis au cours de l'exercice 2017,

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes établi par le Trésorier pour l'exercice 2017 n'appelle pas d'observation de sa part.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

18 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - APPROBATION - ANNEXES 2018_078

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes de l'exercice considéré,

Vu les Comptes de Gestion 2017 établis par la Trésorerie,

Vu le Compte Administratif 2017 du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 présenté dans le rapport et ses annexes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau récapitulatif annexé,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser présentés en annexe,
- ARRETE le montant des AP/CP tel que figurant en annexe.

V = 33 P = 26 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. JAULIN

Le Conseil municipal élit Madame Campodarve-Puente comme présidente de séance du Conseil. Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

19 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - ANNEXES 2018_079

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération 2017-136 du 25 octobre 2017 portant sur l'approbation du principe du transfert de compétence Eau potable, assainissement et eaux pluviales,

Vu l'arrêté préfectoral de Charente-Maritime n°2483-DRCTE-BCL prenant acte du transfert de compétences Eau potable, assainissement et eaux pluviales,

Vu la délibération 2017-163 du 13 décembre 2017 portant sur les modalités comptables et juridiques relatives au transfert de compétence Eau potable, assainissement et eaux pluviales,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 en vue d'une reprise au budget 2018 lors de la décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de couvrir en priorité les soldes déficitaires nets de la section d'investissement,

Considérant que le solde déficitaire de la section d'investissement du budget annexe Lotissements résulte de la passation des écritures d'ordre de comptabilité de stocks et que ce solde sera couvert par les écritures d'ordre lorsque la vente des terrains aura été enregistrée,

Considérant qu'il convient de clôturer les budgets annexes Eau et Assainissement suite au transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Rochefort océan au 1er janvier 2018,

Considérant qu'il convient d'établir les procès verbaux constatant le transfert des emprunts, des subventions et des restes à réaliser afin que la Communauté d'agglomération Rochefort océan puisse exercer pleinement la compétence transférée,

Considérant que la procédure de clôture d'un budget annexe Industriel et Commercial prévoit que le résultat de clôture soit intégré au Budget Principal,

Considérant que les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier et doivent être financés par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les résultats constatés à la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement doivent servir à financer cette compétence et doivent donc être transférés aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération Rochefort océan,

Considérant l'avis favorable de la Trésorière Municipale sur les affectations des résultats 2017 des budgets de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 selon le tableau annexé
- DIT que les mouvements budgétaires qui en résultent seront prévus au la décision modificative n°1 sur 2018.
- DECIDE de clôturer les budgets annexes Eau et Assainissement suite au transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Rochefort océan au 1er janvier 2018,
- AUTORISE le Maire à signer les procès verbaux constatant le transfert des emprunts, des subventions et des restes à réaliser afin que la Communauté d'agglomération Rochefort océan puisse exercer pleinement la compétence transférée,
- DECIDE d'intégrer les résultats de clôture des budgets Eau et Assainissement au Budget Principal selon le tableau annexé,
- DECIDE de transférer la totalité des résultats constatés à la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération Rochefort océan selon le tableau annexé,

V = 34 P = 28 C = 0 Abst = 6 Rapporteur : M. JAULIN

20 DECISION MODIFICATIVE 1 - ANNEXES

2018_080

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération 2018-022 du 14/03/2018, approuvant le budget primitif 2018 et les autorisations de programmes et les crédits de paiement pour l'exercice 2018,

Considérant que le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Rochefort sont présentés par chapitres et articles conformément aux nomenclatures budgétaires et comptables en vigueur,

Considérant que le Compte Administratif 2017 présenté au présent conseil a défini les montants des restes à réaliser et les résultats définitifs à intégrer au budget 2017,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon les annexes 1 (rapport de présentation) et 2 (grands équilibres) ci-jointes,

- ATTRIBUE des subventions aux associations telles que fixées dans le tableau annexé à la maquette,

- AUGMENTE l'autorisation de programme «AMO des Thermes» de 159 720 € HT à 200 638 € HT

- ARRETE le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant selon l'annexe 3 ci-jointe

V = 34 P = 27 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. JAULIN

21 DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

2018_081

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-040 du 22 mars 2018 exposant un fonds de concours possible pour l'ensemble des communes de l'agglomération pour un montant total de 619 000 € dont 331 454 € (montant plafond) pour la Ville de Rochefort pour des opérations de fonctionnement ou d'investissement en lien avec les thématiques Accessibilité ou Énergie,

Considérant que la Ville va réaliser des travaux d'aménagement urbain concernant l'amélioration des bâtiments et des voiries pour un montant supérieur au seuil de 662 908 € HT nécessaire à atteindre pour le versement du fonds de concours de 331 454 €,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours de 331 454 € de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan à la Ville de Rochefort.

- INDIQUE qu'un certificat de mandatement signé du Trésorier principal sera présenté à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour justifier la réalisation des dépenses précitées concernées par ce fonds de concours.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

**22 CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE POUR LE PLAN NATIONAL ACTION
COEUR DE VILLE - APPROBATION - ANNEXE**

2018_082

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme "Action cœur de ville" présenté le 14 décembre 2017 par le Premier ministre, s'agissant d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres villes des agglomérations de taille moyenne, impliquant, à titre principal, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que d'autres acteurs locaux,

Vu l'annonce du 27 mars 2018, suivie d'un courrier du ministère de la cohésion des territoires, en date du 6 avril 2018, confirmant la sélection de Rochefort parmi les communes éligibles au programme "Action Coeur de Ville" et invitant à signer une convention d'initialisation, à lancer les premières actions 2018 et à solliciter les premiers crédits,

Vu le guide du programme "Action Coeur de Ville" rendu public le 23 avril 2018 constituant le cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'intervention,

Vu les observations du Comité régional d'engagement en date du 15 juin 2018,

Considérant les préoccupations du centre ville conduisant la ville et la communauté d'agglomération à s'engager conjointement dans une démarche volontariste, coordonnée et structurée, à la fois pour renforcer les actions menées jusqu'ici et rechercher des réponses adaptées aux enjeux de la redynamisation du centre ville, de son attractivité et son rayonnement sur tout le territoire,

Considérant que les axes structurants qui orientent la démarche en matière d'habitat, de commerce, de développement économique et numérique, de transports et mobilités, d'espaces publics, de patrimoine, d'offre de services... correspondent aux domaines d'intervention pressentis du futur programme,

Considérant la nécessité pour Rochefort d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme global de redynamisation du centre ville, dans un objectif d'attractivité immobilière et de dynamisme économique, au profit des habitants, de ceux du bassin de vie, des actifs et des visiteurs ;

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Finances et Travaux-Environnement-Urbanisme du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- APPROUVE la convention-cadre pluriannuelle ci-annexée ainsi que les premières actions inscrites pour 2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre pluriannuelle,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher et mobiliser toute aide utile à l'élaboration du programme d'intervention et à signer tous les documents y afférents.

V = 34 P = 29 C = 0 Abst = 5 Rapporteur : M. BLANCHÉ

**23 ACCORD PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE VENTE
D'EAU THERMALE EN VUE DE LA CREATION D'UNE GAMME DE PRODUITS
COSMETIQUES AVEC LEA NATURE - AUTORISATION - ANNEXE**

2018_083

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2006 autorisant l'exploitation de l'eau minérale naturelle des captages «Empereur F3», «Blondel» et de leur mélange «Clerville» situés sur la Commune de

Rochefort,

Vu le traité de concession conclu avec la Société Thermale de Rochefort le 11 juin 1982 et consolidé par avenant n°10, ayant une prise d'effet au 1er janvier 2006 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2020,

Vu l'article L2122-1-1 et L2122-1-4 du code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt concurrent publié par la commune,

Considérant la volonté de la société Léa Nature de développement d'une gamme biologique de soins cosmétiques, de produits d'hygiène et de produits de bien-être à partir de l'eau thermale du captage «Empereur F3» situé à Rochefort et propriété de la Commune,

Considérant que la Société Thermale de Rochefort, concessionnaire exclusive de l'exploitation de l'eau thermale, est informée de ce projet et a déclaré ne pas être engagée dans une démarche similaire pour son propre compte ou en partenariat avec un autre opérateur et a expressément donné son accord à ce projet et, de ce fait, autorise la Commune de Rochefort à vendre un volume d'eau thermale n'entravant pas le fonctionnement de l'établissement,

Considérant que la société Léa Nature et de la Commune de Rochefort partagent un engagement commun reposant sur des valeurs d'innovation respectueuse de l'environnement, en faveur d'un développement économique et durable,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Rochefort de développer une image de marque associée à des produits de qualité,

Considérant que ce projet s'inscrit dans un contexte de valorisation et de diversification économique et scientifique de l'eau thermale de Rochefort et qu'il est également une opportunité de recettes supplémentaires liées à la vente de l'eau thermale,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour un équipement de traitement, de conservation et de conditionnement par la Société Léa Nature,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'approvisionnement en eau thermale du captage «Empereur F3» par la société Léa Nature en vue de la confection d'une gamme biologique de soins cosmétiques, de produits d'hygiène et de produits de bien-être, pour une durée de 30 ans moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 1 000 € et d'un pourcentage sur le chiffre d'affaire.

- APPROUVE les termes de l'accord préalable d'approvisionnement ci-annexé, décliné par la signature de contrats spécifiques de vente et d'utilisation de la marque «Eau thermale de Rochefort», impliquant l'occupation du domaine public sur la parcelle AY 528,

- AUTORISE la société Léa Nature à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires, sur la parcelle AY 528,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord préalable ainsi qu'à négocier et à conclure le contrat définitif .

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

**24 CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DES THERMES DE
ROCHEFORT - APPROBATION - ANNEXE
2018_084**

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 juin 2018,

Vu le rapport détaillé ci-annexé présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques du futur contrat,

Considérant le développement de l'activité thermale sur le territoire de la Ville de Rochefort,

Considérant que le contrat de l'actuel exploitant arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant l'importance d'accueillir les curistes dans une structure adaptée et de diversifier l'activité thermale

Considérant les principales caractéristiques du futur contrat et les éléments énoncés dans le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant les avantages et les inconvénients des différents modes de réalisation et d'exploitation des services publics,

Considérant que le recours à une concession de service public pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des nouveaux thermes de Rochefort est le montage juridique le plus adapté pour répondre aux objectifs recherchés par la Ville de Rochefort, car cette forme de contrat permet d'allier expertise du secteur privé et le maintien d'un service public de qualité tout en déchargeant la collectivité de la gestion quotidienne du service et des investissements à réaliser,

Considérant que dans le cadre de la procédure, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public comme futur mode de gestion de l'équipement,

Considérant que pour fixer la durée de la délégation, la collectivité doit tenir compte du temps escompté par le concessionnaire pour amortir ses investissements,

Considérant que le montant des investissements hors charge d'exploitation et maintenance est estimé à 40 000 000 millions d'euros,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Nautisme-Thermalisme du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- APPROUVE le choix d'une concession de Service Public pour la construction et l'exploitation du service public du nouvel établissement thermal de Rochefort, qui sera attribuée, après mise en concurrence, à un opérateur économique sur la base des éléments suivants et sur une durée prévisionnelle de 30 ans :

- Un espace thermal médical
- Un espace thermal premium (soumise à un supplément tarifaire)
- Un espace de cabinets médicaux et para-médicaux pour les médecins thermaux
- Des locaux techniques et un cour de services
- Un espace administratif

- Des aménagements extérieurs

ainsi que des variantes :

- Un pôle prévention-santé (salles de conférences, salle de cours collectifs, ateliers santé)

- Un spa, espace bien être

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer et conduire la procédure de passation du contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la gestion du futur établissement thermal de Rochefort.

V = 34 P = 27 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. BLANCHÉ

25 COMPROMIS DE VENTE TERRAIN HOPITAL DE LA MARINE - AUTORISATION - ANNEXE 2018_085

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général des propriétés des personnes publiques,

Considérant l'intérêt majeur de la Ville à participer à la reconquête du site prestigieux de l'Hôpital de la Marine en y implantant le futur établissement thermal, ce qui permettra d'impulser des projets d'envergure sur ce site situé au cœur de la Ville, tout en favorisant le développement de la capacité d'accueil des thermes,

Considérant, la nécessité d'acquisition par la Ville d'une surface d'environ 13.000 m² à prélever sur le site de l'Hôpital de la Marine, parcelles AY 712 pour partie et AY 713 pour partie, moyennant l'euro symbolique, montant arrêté eu égard à l'intérêt convergent des vendeurs et de l'acquéreur pour l'implantation du futur établissement thermal sur ce site,

Considérant que la transaction envisagée est inférieure à un montant de 180 000 euros, le service des Domaines n'a pas été sollicité,

Considérant le projet de compromis de vente ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE les caractéristiques essentielles de cette acquisition présentées dans le projet de compromis joint, pour l'euro symbolique, par la Ville, de la surface nécessaire à l'implantation du futur Établissement thermal, sur une emprise d'environ 13 000 m² prélevée sur les parcelles cadastrées section AY 712 pour partie et AY 713 pour partie, dont :

- une emprise dédiée à la construction de l'établissement thermal pour environ 7 700 m²,
- une emprise dédiée à la construction d'un corridor technique pour ce même établissement pour une superficie d'environ 510 m²,
- deux bandes latérales au futur établissement thermal, chacune d'une largeur de 7,50 m sur 50 m environ. L'emprise définitive de ces bandes sera précisée lors de la réitération de l'acte,
- une emprise dédiée à une future place publique, d'environ 3 960 m²,
- une bande de terrain, d'une largeur d'environ 2 m nécessaire à l'élargissement de la rue Jean René Quoy et d'une emprise triangulaire d'environ 15 m² correspondant à la réalisation d'un pan coupé à son angle avec la rue Laborit,

- APPROUVE les conditions de cette vente à l'amiable régies par les dispositions du code civil et notamment les conditions suspensives de droit commun en la matière ainsi que les conditions suspensive particulière suivantes :

- évolution du Plan Local d'Urbanisme permettant la constructibilité des parcelles situées au nord du Monument Historique,
- Obtention du permis de construire lié à l'établissement thermal purgé de tout recours dans un

délai de 3 ans

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir notamment le compromis de vente définitif et l'acte le réitérant ainsi que tous documents y afférents.

V = 34 P = 29 C = 0 Abst = 5 Rapporteur : M. BLANCHÉ

26 DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - APPROBATION - ANNEXE

2018_086

Vu l'article L153-54 à L 153-59 et R 153-13 à R153-17 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,

Vu l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme décrivant des actions d'aménagement correspondant aux objectifs de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet de reconquête de l'hôpital de la Marine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 1er octobre 2007, modifié les 23 décembre 2015 et 30 mai 2018,

Vu la délibération n°2016-193 du 12 octobre 2016 informant le Conseil municipal du lancement de la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU afin de permettre la reconversion du site de l'ancien hôpital de la Marine,

Vu l'élaboration en cours du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur le Site Patrimonial Remarquable auquel appartient l'emprise ;

Vu l'examen conjoint de la proposition de déclaration de projet avec les personnes publiques associées en date du 16 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du 11 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer suite à la réunion du 16 mai 2017 ;

Vu l'avis définitif et favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 18 janvier 2018,

Vu le dossier de déclaration de projet soumise à enquête publique visant à :

- reconquérir le prestigieux site historique de l'ancien hôpital de la Marine à travers une opération de renouvellement urbain, tout en respectant la qualité architecturale et patrimoniale du site et en assurant son intégration urbaine,

- créer un véritable pôle thermal accompagné d'activités annexes, d'hébergements touristiques, de logements, de stationnements et d'une ouverture du site sur le reste de la ville,

- reclasser la zone Nsq (zone naturelle « square ») de l'actuel PLU en zone 3AUhm (zone constructible « hôpital de la marine ») pour permettre la constructibilité au nord du site, avec une Orientation d'Aménagement (OA) qui s'imposera aux opérations de construction et d'aménagement à venir ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 28 novembre 2017 désignant M. Gérard Parvery en qualité de Commissaire enquêteur " en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet de la reconquête de l'hôpital de la Marine, entraînant la mise en compatibilité du PLU" ;

Vu la présentation du dossier de déclaration de projet pour la reconquête de l'hôpital de la Marine faite aux membres du Conseil municipal le 15 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 19 janvier 2018 prescrivant une enquête publique, portant à la fois sur

l'intérêt général du projet de reconquête de l'hôpital de la Marine et sur la proposition de déclaration de projet pour une mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet, délivré le 23 janvier 2018 ;

Vu la réunion publique d'information sur la proposition de déclaration de projet, en date du 6 février 2018 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février au 16 mars 2018 ;

Vu le rapport d'enquête du Commissaire enquêteur du 13 avril 2018 confirmant l'intérêt général du projet et son avis définitif favorable, sans réserve, du 3 mai 2018,

Considérant l'intérêt général motivé de ce projet de renouvellement urbain à travers :

- la restauration du monument historique en péril, facilitée par l'implantation de la future station thermale au cœur du site,
- le renouvellement, le développement et la diversification de l'activité thermale de Rochefort, qui est une activité majeure de l'économie touristique locale, dans un cadre géographique, climatique et urbain favorable, pour accueillir un nombre croissant de curistes,
- le soutien à la création d'emplois et au développement économique du territoire, généré par les activités pouvant se développer,
- la mise en œuvre de la politique de peuplement de la ville grâce à la production d'une offre nouvelle de logements, répondant aux objectifs et aux besoins, tout en limitant la consommation d'espace,
- l'amélioration de l'image de la ville et le renforcement de l'attractivité du territoire ;

Considérant les observations formulées lors de l'enquête publique, les recommandations du commissaire enquêteur et pour ne pas réduire les capacités de construction au Nord du site, il convient d'apporter les mises au point suivantes au dossier de déclaration de projet :

- compte tenu de la topographie du site et de la nécessité d'assurer une bonne intégration des futures constructions, les règles de hauteur de la zone 3AUhm1 sont complétées pour fixer un nombre de niveaux maximum et pour imposer une attention particulière quant à l'épannelage général des constructions notamment pour celle située à l'angle des rues Jean René Quoy et Henri Laborit, afin de préserver la perspective sur le campanile du monument historique depuis le bassin de plaisance,
- afin de favoriser la constructibilité du site, la limite Est de la zone 3AUhm1, perpendiculaire à la rue Henri Laborit, est déplacée d'une dizaine de mètres plus au Sud, soit à 5 m du Monument historique à restaurer, pour y implanter le corridor technique reliant le futur établissement thermal à la rue Henri Laborit ;

Considérant la déclaration de projet ci-annexée ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la reconquête du site de l'ancien hôpital de la Marine ;

Considérant qu'au titre de l'article R153-15 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de la commune, compétente en matière de PLU, d'adopter la déclaration de projet valant mise en conformité du PLU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECLARE le projet de reconquête du site de l'ancien hôpital de la Marine d'intérêt général,
- DECIDE d'apporter les mises au point suivantes au dossier de déclaration de projet :
- compléter les règles de hauteur de la zone 3AUhm1 pour fixer un nombre de niveaux maximum et imposer une attention particulière sur l'épannelage général des constructions, notamment pour

celle située à l'angle des rues Jean René Quoy et Henri Laborit,

- déplacer d'une dizaine de mètres, plus au Sud, la limite Est de la zone 3AUhm1, perpendiculaire à la rue Henri Laborit ;

- APPROUVE la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, conformément au dossier annexé

- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire procéder aux mesures de publicité réglementaire.

V = 34 P = 27 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. BLANCHÉ

27 CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'OCCUPATION DU CHATEAU D'EAU - APPROBATION - ANNEXE 2018_087

Vu l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime régissant les règles de droit du bail emphytéotique,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relative à la gestion des biens et opérations immobilières des communes,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et 14 décembre 2016 constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles de terrain cadastrées Section AY 795, 796 et 799 et situées rue du Maréchal Galliéni d'une superficie totale de 1 690 m²,

Considérant que la Ville n'a plus l'usage de ces parcelles et que le Château d'eau qui y est érigé, patrimoine remarquable, risque de se dégrader fortement,

Considérant le projet de Monsieur Becker sur ce site, de création d'une galerie d'art et accessoirement d'activités liées à l'animation culturelle ainsi qu'un espace de restauration, débit de boissons et vente de produits associés,

Considérant l'avis des domaines en date du 18 mai 2017,

Considérant que ce projet répond à un double intérêt pour la commune quand au maintien en état de ce patrimoine et à la création d'une activité culturelle et économique attractive sur le centre ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les caractéristiques essentielles du bail emphytéotique à conclure portant sur les parcelles AY 795, 796 et 799, d'une superficie de 1 690 m², pour une durée de 99 ans,

- FIXE le montant de la redevance à hauteur de 7 200 € HT annuel, tenant compte de l'intérêt pour la commune du maintien en état d'un patrimoine remarquable à la charge du preneur, et tenant compte également de la possibilité pour la Ville de bénéficier gracieusement et ponctuellement d'un espace d'exposition pour des événements spécifiques,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer par acte notarié le bail emphytéotique avec Monsieur Michel Becker ou toute société appelée à s'y substituer.

V = 34 P = 30 C = 0 Abst = 4 Rapporteur : M. BLANCHÉ

28 DECISIONS DU MAIRE - MOIS DE MAI 2018_088

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du

Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois de mai 2018 mentionnées ci-dessous :

DE C	AJCP	2018	103	03/05/2018	MARCHE	AVENANT 1 AU LOT2 SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE FESTIVAL ET DES ABORDS AVEC LA SOCIETE MILLE FEUILLES	COUT HT 4 467,69€
DE C	AJCP	2018	104	04/05/2018	MARCHE	ACHAT TONDEUSES AUTOPORTEES NEUVES A CHEVALERIAS	COUT HT 60 000€
DE C	AJCP	2018	105	04/05/2018	MARCHE	ACQUISITION DE DEUX MOBIL HOMES 0 LA SOCIETE BIO HABITAT	COUT HT 35 048€
DE C	DRH	2018	106	02/05/2018	PRESTATION	DE FORMATION AVEC ICONE FORMATION SUR LA CONDUITE EN SECURITE D'ENGINS DE CHANTIERS LE 8 JUIN 2018	COUT TTC 650€
DE C	DRH	2018	107	02/05/2018	PRESTATION	DE FORMATION AVEC SEBASTIEN PITALIER SUR LES RECYCLAGES EQUIPIERS PREMIERE INTERVENTION LE 2 MAI 2018	COUT TTC 780€
DE C	FIN	2018	108	11/05/2018	REGIE DE RECETTES	RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACCUEIL PERI-SCOLAIRE - AVENANT MODIFICATION DU SIEGE	SANS OBJET
DE C	DAC	2018	109	09/05/2018	LOUAGE DE CHOSES	THEATRE COUPE OR AVEC L'ASSOCIATION ARC EN CIEL DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE LA MARIONNETTE LE 26 MAI 2018	GRATUIT
DE C	DAC	2018	110	09/05/2018	LOUAGE DE CHOSES	THEATRE COUPE OR AVEC L'ASSOCIATION ESPACE CHOREGRAPHIQUE ROCHEFORTAIS LES 22 ET 23 JUIN 2018	COUT 2 961€
DE C	AJCP	2018	111	14/05/2018	MARCHE	AVENANT 4 AU LOT 1 ENTRETIEN DES LOCAUX AVEC LA SOCIETE SUD OUEST PROPLETE - AUGMENTATION DES FREQUENCES DE NETTOYAGE VESTIAIRES ET SANITAIRES CENTRE HORTICOLE	COUT HT 227,32€

DE C	AJCP	2018	112	14/05/2018	MARCHE	REALISATION D'UN OUVRAGE ROCHEFORT 1914-1918 AVEC LA SOCIETE LE CROIT VIF	COUT HT 3 500€
DE C	AJCP	2018	113	22/05/2018	PRESTATION	DE SERVICE MARQUAGE ROUTIER SUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES - CONVENTION CADRE	RECETTES SELON LIVRET TARIFAIRE
DE C	DAC	2018	114	15/05/2018	LOUAGE DE CHOSSES	THEATRE COUPE OR AVEC L'ASSOCIATION BLUES PASSIONS POUR LA CONFERENCE DE PRESSE LE 17 MAI 2018	GRATUIT
DE C	DST	2018	115	18/05/2018	LOUAGE DE CHOSSES	MISE A DISPOSITION SITE RADIO ELECTRIQUE RUE DE L'ECHAUGUETTE AVEC FREE MOBILE - DUREE 10 ANNEES	RECETTE ANNUELLE HT 8 500€
DE C	DST	2018	116	22/05/2018	PRESTATION	RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS - FESTIVITES DU 13 JUILLET	COUT TTC 450€
DE C	DST	2018	117	22/05/2018	PRESTATION	RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS - CAMPING STEREOPARC DU 3 AU 5 AOUT 2018	COUT TTC 3 000€
DE C	DST	2018	118	22/05/2018	PRESTATION	RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS - FESTIVAL STEREOPARC DU 3 AU 5 AOUT 2018	COUT TTC 3 000€
DE C	DST	2018	119	22/05/2018	PRESTATION	ANNULE ET REMPLACE DEC DST 2018-068 - MODIFICATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORTS ENGAGES PAR L'ARTISTE MAUD GADRAT - LIVE & LESON	SANS OBJET
DE C	DRH	2018	120	22/05/2018	FORMATION	AVEC SEBASTIEN PITALIER PORTANT SUR UNE REMISE A NIVEAU SSIAP 1 DU 29 AU 31 MAI 2018	COUT TTC 430€
DE C	DRH	2018	121	22/05/2018	FORMATION	AVEC SEBASTIEN PITALIER PORTANT SUR UNE HABILITATION ELECTRIQUE LES 26 ET 27 AVRIL 2018	COUT TTC 650€

DE C	DRH	2018	122	22/05/2018	FORMATION	AVEC LE CRER PORTANT SUR LA MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION SOLAIRE COLLECTIVE DE PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE LES 7 ET 8 JUIN 2018	COUT TTC 2 300€
DE C	DST	2018	123	24/05/2018	PRESTATION	AVEC LA SARL SONOTEK POUR UN SPECTACLE DE MUSIQUE VIVANTE DSNA LE CADRE DE LA JOURNEE GUINGUETTE LE 30 JUIN 2018	COUT TTC 1 993,95€
DE C	PRO XI	2018	124	24/05/2018	PRESTATION	AVEC MELODY POIRIER POUR UNE ANIMATION DE LA FETE DES VOISINS - SITE PRIMEVERE LESSON LE 25 MAI 2018	COUT TTC 350€
DE C	PRO XI	2018	125	24/05/2018	PRESTATION	AVEC L'ASSOCIATION ALIDADE POUR UNE ANIMATION DE LA FETE DES VOISINS - SITE GELINERIE LE 25 MAI 2018	COUT TTC 300€
DE C	PRO XI	2018	126	24/05/2018	PRESTATION	AVEC L'ASSOCIATION DU GROUPE DE GAETAN EVAIN LES ANGES BRUNES POUR UNE ANIMATION DE LA FETE DES VOISINS - SITE CHANTE ALOUETTE LE 25 MAI 2018	COUT TTC 450€
DE C	DRH	2018	127	25/05/2018	FORMATION	AVEC FORMAT PRO LOGISTIQUE PORTANT SUR LE PERMIS BE : REMORQUE DU 18 AU 20 JUIN 2018	COUT TTC 600€
DE C	AJCP	2018	128	25/05/2018	MARCHE	AVEC SMAC POUR LA REFECTION DE L'ETANCHEITE TOITURE TERRASSE DU PAS DE TIR COMPLEXE SPORTIF POLYGONE	COUT HT 11 398,78€
DE C	AJCP	2018	129	25/05/2018	MARCHE	AVEC GYMNOVA POUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE GYMNASTIQUE	COUT HT 37 585€
DE C	AJCP	2018	130	28/05/2018	MARCHE	AVEC LA SOCIETE GINGER CEBTP - AVENANT MARCHE RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE G1 PHASE PGC SUR LE MOLE CENTRAL DE L'ARSENAL - RAJOUT PRIX BORDEREAU DES PRIX	SANS OBJET
DE C	AJCP	2018	131	28/05/2018	MARCHE	AVEC LA SOCIETE SOLINOME - AVENANT MARCHE A BONS DE COMMANDE ENTRETIEN ET RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - RAJOUT PRIX BORDEREAU	SANS OBJET

						DES PRIX	
DE C	JEU	2018	132	28/05/2018	LOUAGE DE CHOSES	VEHICULES SERVICE JEUNESSE A L'ASSOCIATION ROCHEFORT ATHLETISME CLUB	RECETTES 20€ PAR JOUR ET 0,15 CTS DU KM PAR VEHICULE
DE C	JEU	2018	133	28/05/2018	LOUAGE DE CHOSES	VEHICULES SERVICE JEUNESSE A LA CRECHE SAINTE MARIE	RECETTES 20€ PAR JOUR ET 0,15 CTS DU KM PAR VEHICULE
DE C	AJCP	2018	134	30/05/2018	MARCHE	FOURNITURE DE CHLORE GAZEUX A LA PISCINE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE GAZECHIM	COUT HT 7 000€/AN DUREE 3 ANS
DE C	DAC	2018	135	30/05/2018	RENOUVELLEME NT ADHESION	A L'ASSOCIATION FONDATION DU PATRIMOINE	COUT TTC 600€

V = 0 P = C = Abst = Rapporteur : M. BLANCHÉ

Affiché en Mairie le :

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Direction commune Affaires juridiques et Commande publique – Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie LE BRAS